



**AUTORISATION DE TRAVAUX
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
autorisation numéro 2022 - 75**

Pétitionnaire : société de production ZED – Soklinh Chheng – 39 rue des Prairies – 75020 Paris

Nature de la demande : tournage

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz/Gavarnie – vallée de Cauterets – Val d'Azun - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Elodie Jacquin – chargée de mission évaluation environnementale et polices

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande du 14 avril 2022 de la société de production ZED, en la personne de madame Soklinh Chheng, chargée de production,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – tournage autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production ZED à réaliser des images vidéo au Pont d'Espagne - Cauterets, en vallée d'Ossoue - Gavarnie-Gèdre et au Liantran en val d'Azun dans le cœur du Parc national des Pyrénées dans le cadre d'un documentaire sur les corridors sauvages.

Le tournage sera réalisé par une équipe de 2 personnes.

Le tournage dans le cœur du parc national sera réalisé avec une caméra à l'épaule.

Article 2 – Prescriptions générales

Le tournage à pied en cœur du Parc national est autorisé sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Le réalisateur devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées ;
- Il sera signalé de façon explicite, sur le documentaire et sur toutes les images utilisées ultérieurement, que les images ont été réalisées avec l'autorisation dérogatoire du Parc national des Pyrénées sur des secteurs définis préalablement.

Article 3 – Période de tournage

La présente autorisation est délivrée pour un tournage mardi 26 et mercredi 27 avril 2022.

Article 4 - Contrôle

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra.

La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

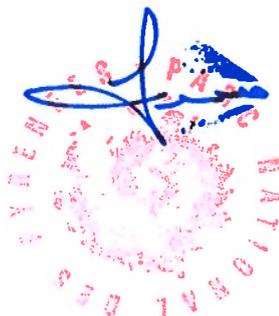
Article 5 - Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponibles sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le jeudi 21 avril 2022

Le directeur adjoint du Parc national des Pyrénées

Arnaud DAVID



CC : Unité territoriale Vallées des Gaves, secteurs du Val d'Azun, secteur de Luz-Gavarnie, secteur de Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.